

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 28 AVRIL 2021

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**RAPORTU D'ESECUZIONE PER L'ESERCIZIU 2020 DI U
CUNTRATTU DI PRIVENZIONE È DI PRUTEZZIONE DI U
ZITELLU TRÀ A CULLETTIVITÀ DI CORSICA È U STATU
IN QUANTU À L'ESERCIZIU CUNTRATTUALE 2020-2022**

**RAPPORT D'EXÉCUTION POUR L'EXERCICE 2020 DU
CONTRAT DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION DE
L'ENFANCE LIANT LA COLLECTIVITÉ DE CORSE ET
L'ÉTAT PORTANT SUR L'EXERCICE CONTRACTUEL 2020-
2022**

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le projet de délibération soumis à votre examen a pour cause l'exécution des stipulations énoncées à l'article 3 du contrat de prévention et de protection de l'enfance pour l'exercice 2020-2022 que la Collectivité de Corse et l'État ont signé le 14 décembre 2020.

En l'espèce, à l'issue de chaque exercice annuel, la Collectivité de Corse doit préparer un rapport annuel d'exécution des tactiques énoncées au contrat.

Ce rapport d'exécution, objet d'une délibération de l'Assemblée de Corse, doit être transmis au plus tard le 30 juin de l'exercice suivant, au Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud, au Préfet de la Haute-Corse et au Directeur général de l'Agence régionale de santé de Corse.

Le rapport d'exécution doit mettre en relief, tout à la fois les éléments opérationnels et financiers de la mise en place et de l'actionnement des 39 mécanismes, procédant de 19 tactiques, définis et portés par la Collectivité de Corse.

Cette description s'appuie également sur des indicateurs de résultat.

En dépit de l'ingénierie complexe élaborée par la Collectivité de Corse et l'État, en l'espèce 4 sources de financement, des contributions anticipées ou versées à des établissements et services sociaux et médico-sociaux, enfin des modalités d'exécution mobilisant tout à la fois de la masse salariale, des prestations de service et des transferts financiers, ce rapport d'exécution tente, dans l'intérêt d'une information éclairée de l'Assemblée de Corse comme des services déconcentrés de l'État, de présenter les matrices de la stratégie nationale du contrat et de leur mise en œuvre avec un souci de pédagogie et de lisibilité.

Joint en annexe, le rapport d'exécution pour l'exercice 2020 fait état sur le plan financier d'un montant de dépenses réalisées par la Collectivité de Corse arrêté à 108 669 €. Ces dépenses sont couvertes par une contribution de l'État d'un montant établi à 103 000 €.

Les dépenses réalisées par la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020 sont en retrait de 48 843 € [-31 %] par rapport à la prévision contractuelle initiale.

La contribution de l'État est en retrait de 112 000 € [- 52 %].

Les retards subséquents ont une double cause :

- d'une part un exercice contractuel 2020 substantiellement tronqué avec le

- contrat signé le 14 décembre 2020 et donc la mise en place de certains mécanismes, même anticipée, n'ayant pu aboutir sur l'exercice concerné,
- et d'autre part une gestion publique de l'épidémie à SARS-CoV-2 qui a obéré la capacité de la Collectivité de Corse et des prestataires de services à organiser des colloques (notamment celui des sages-femmes exerçant en Corse), ou des formations des personnels.

En tout état de cause, le différentiel financier constaté sur l'exercice 2020 est d'ores et déjà comblé par la mise en place de certains mécanismes sur les premiers mois de l'exercice 2021, notamment grâce à une seconde consultation du marché pour une prestation de service valorisée à 30 000 € relative à une étude sur les facteurs de vulnérabilités sanitaire et sociétale en matière de parentalité, assortie d'une cartographie du territoire.

Sur le plan opérationnel des chantiers qu'elle a lancés, la Collectivité de Corse a :

- réussi la fédération des sages-femmes exerçant en Corse au sein d'un groupement, *Mammame isulane* [Ma] dans l'intérêt d'une synergie et d'un renforcement du nombre d'entretiens prénataux précoces réalisés ;
- engagé la couverture totale en bilans de santé en école maternelle des enfants de 3-4 ans au surplus d'une démarche méliorative de sorte qu'il s'agisse de procéder à un diagnostic plutôt qu'à une évaluation lâche ;
- amorcé l'établissement d'une grille de critères qualifiant une situation de vulnérabilité sanitaire et ou sociétale prénatale et ou postnatale afin de mieux cibler l'intervention de la protection maternelle et infantile dans l'intérêt de l'efficacité des protections et développements sanitaires et sociétaux des populations ;
- préparé le déploiement d'une offre d'aide à domicile en faveur des familles en situation de vulnérabilités sanitaire et ou sociétale dans l'intérêt d'une parentalité mieux soutenue et mieux assurée ;
- initié l'articulation de dispositifs de santé en faveur des enfants relevant de l'aide sociale à l'enfance dans un souci d'équité sociétale ;
- réussi la sensibilisation et la fédération des acteurs de l'accueil de jeunes enfants dans l'intérêt d'une prise en charge de qualité, et l'accroissement de l'offre de places d'accueil en faveur des enfants en situation de handicap et, partant, de l'inclusion sociale autant desdits enfants que de leurs parents ;
- défriché le terrain nécessaire à une évaluation améliorée et diligente des informations préoccupantes ;
- amorcé une régulation conjointe avec l'État de l'activité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de la protection de l'enfance dans l'intérêt d'un dépassement de la segmentation de la compétence et, partant, d'une vigilance renforcée au bénéfice de l'enfant ;
- franchi l'étape principale de l'élaboration du schéma territorial de protection de l'enfance pour l'exercice 2021-2026, en l'espèce l'établissement et l'analyse du diagnostic avec une livraison du schéma programmée avant l'été 2021 ;
- réussi l'installation de l'Observatoire de la protection de l'enfance de la Collectivité de Corse ;
- avancé sur le déploiement d'une offre de formation à l'accueil bienveillant, à hautes valeurs ajoutées sociétale et administrative, au bénéfice des personnels de la direction générale adjointe en charge des affaires sociales, et

sur le déploiement de proximité auprès des parents d'outils d'aide à la parentalité relatif à l'épanouissement cognitif de l'enfant.

Bien que les capacités de la Collectivité de Corse et de l'État aient été obérées par un engagement contractuel tardif, et les contraintes organisationnelles procédant de la gestion publique de l'épidémie à SARS-CoV-2, il ressort de l'exercice 2020 que les travaux préparatoires à la mise en place et l'actionnement des 39 mécanismes ont tous été réalisés.

Ces fondations sont, du reste, la matrice des engagements contractuels attachés à l'exercice 2020.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.